

Dérogation au repos dominical des coiffeurs - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les professionnels de la coiffure ont saisi M. le Préfet du Doubs afin d'obtenir une dérogation au repos dominical pour ouvrir les salons de coiffure les 24 et 31 décembre 2000.

Les fêtes de fin d'année constituent, en effet, une période de forte activité pour les entreprises de coiffure et l'obligation du repos dominical pour cette année 2000 serait préjudiciable au public.

En conséquence et en application des articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

«M. NOT : Ce que j'aimerais savoir, avant de me décider, c'est le point de vue des personnels, leur a-t-on demandé leur avis parce que j'ai travaillé dans le commerce et je n'ai pas toujours trouvé cela agréable, surtout qu'il s'agit du dimanche 24 décembre. La petite dame coiffeuse qui va rester jusqu'à 18 heures et qui a du monde pour préparer son réveillon à la maison ce n'est pas forcément drôle. Alors bien sûr on va tous chez la coiffeuse ou chez le coiffeur mais je pense qu'il peut être intéressant de connaître leur point de vue, ce qui est quand même la moindre des choses. Je voudrais bien savoir si elles ont réellement toutes des compensations, les petites employées des salons de coiffure. Il faudrait peut-être s'en assurer avant de donner le feu vert, j'aimerais en être sûr.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas réponse à cette question dans l'immédiat. On va se dépêcher d'interroger les coiffeurs ou plutôt le personnel mais je ne pense pas que cela soit obligatoire dans le cadre de la demande d'ouverture exceptionnelle des commerces».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette demande.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2000.